

LE SPECTATEUR

Chambre d'Assemblée

Publié par la société de l'observatrice de Montréal

observatrice de Montréal

ORGANE DU PARTI LIBÉRAL-CONSERVATEUR

N. PAGÉ Administrateur.

LES
Apparences sont décevantes.

(—) (—)

Quand vous voulez les ALLUMETTES EDDY, ne vous fiez pas seulement à l'apparence de la boîte comme garantie. Des allumettes inférieures sont maintenant mises dans des boîtes d'une imitation parfaite. Attention, Soyez sur vos gardes—

Et insistez pour avoir les ALLUMETTES DE **E. B. EDDY.**

H. PHILION & Cie.
Manufacturiers de
Portes, Chassis, Fenêtres, Jalousies et Moulures...

Toujours en mains un stock considérable de bois de Plancher, Y Joint et bois sèche de toutes descriptions.

H. PHILION & Cie.
Coin des Rues BAY FLORENCE, Ottawa.

ALP. COUTURE
HORLOGER et BIJOUTIER
92 Rue Principale, Hull.

Mon magasin a été agrandi pour faire place à mon nouveau stock de BIJOUTERIES ET ARGENTERIES DE 1^{re} CLASSE

Montres en Or et en Argent, Joints de mariage sans soudure, une spécialité. Cadres de Noes et d'Amis. Réparations de toutes sortes. Une visite est sollicitée. Prix modérés.

Mesdames et Messieurs,
L'endroit de la ville où vous pouvez acheter à meilleur marché vos

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX est chez A. PETIT,
No. 102 Rue Main, Hull

Fabrication et réparages exécutés à bas prix. Réparages des montres de prix, une spécialité.

A. PETIT, Horloger, 102 rue Main.
RAPPELEZ-VOUS CECI.

WILLIAM HOWE
Manufacture les Blancs de plomb les plus purs en Canada; demandez le "James Brand," aussi peintures à plancher et peintures préparées, toutes nuances de couleurs supérieures pour carrosses, incomparables en qualité.

Une machine expressément fabriquée et importée récemment, afin de nous permettre de faire face aux demandes toujours croissantes de notre commerce.

Essayez un échantillon avant d'acheter ailleurs.

TAPISSERIES
RUE RIDEAU, OTTAWA.

Meubliers et Bourreurs
THÉRIEN ET STEWART,
265 et 267 rue Rideau, Ottawa.

Meubles de toutes descriptions confectionnés et réparés.
Matelas de toute sorte faites, bourrés et réparés sous le plus court délai. Pianos et autres meubles réparés.

Préparation spéciale de Thérien pour repolir et vernir les meubles vendus en boutique et à la mesure.
Meubles et lits à ressorts de toute sorte, en gros et en détail.
P. S.—Tous ordres par la malle recevront la plus prompte attention.

THÉRIEN ET STEWART.

Pharmacie Durand
108 rue Principale, Hull.
PHARMACIE CANADIENNE par excellence.

Venant d'arriver une grande quantité de

PARFUMS
De toutes sortes, vendu à **10 CTS LA BOUTEILLE**

"HUB" RESTAURANT,
Jos. E. Gravelle, Prop.
103 1/2 et 104 RUE PRINCIPALE, HULL.

GEO. BAILEY
MANUFACTURIER DE
Serrures de toutes sortes. Réparages exécutés à court délai.

La Question des Écoles

DE MANITOBA

Réponse du gouvernement-Greenway aux représentations qu'il a reçues du gouvernement fédéral

Greenway ne veut pas céder

TOUJOURS LA GUERRE AUX CATHOLIQUES

En même temps que M. Laurier arrivait de l'Ouest où il est allé pérorer aux côtés de M. Greenway le télégraphe apportait la réponse de ce même M. Greenway au dernier ordre en conseil par lequel le gouvernement fédéral revendique pour les catholiques le libre exercice de leurs droits et privilèges.

Ce document a une grande importance car il marque une phase nouvelle dans la lutte pour les écoles séparées. En voici la traduction :

Ce gouvernement a pris en considération un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé du Canada, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, le 26 juillet 1894. L'espoir est exprimé dans ce document que les législatures de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest respectivement prendront en considération, à la plus prochaine date possible, les plaintes formulées dans le mémoire qui fait le sujet du rapport et que l'on allègue créer du mécontentement parmi les catholiques romains, non seulement à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais également dans tout le Canada; et qu'elles prendront de promptes mesures pour apporter un remède dans tous les cas où une plainte bien fondée ou un grief peut être constaté.

La loi des écoles a été adoptée par la Législature, et c'est le devoir de l'Exécutif d'en exécuter les dispositions. La législation scolaire, toutefois, est d'une telle importance qu'elle fait le sujet de la politique du gouvernement, et il est à présumer, en conséquence, que le susdit rapport a été envoyé afin que l'Exécutif put faire connaître sa position sur les matières qui en forment le sujet. Cette partie du rapport qui traite des questions scolaires à Manitoba, prends pour bases certaines déclarations contenues dans un mémoire adressé à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, par Son Eminence le cardinal Taschereau, archevêque de Québec, et par d'autres archevêques de l'Église catholique romaine du Canada.

La première déclaration de fait est la suivante: "En 1890, les lois furent passées pour changer le système scolaire et le remplacer par un système qui est une source de peines, de regrets et de difficultés pour une partie de la population." "Le résultat du nouveau système est purement et simplement la suppression légale de toutes les écoles catholiques, et le maintien de tous les droits et privilèges qu'elles possédaient avant les lois de 1890. Les contribuables catholiques doivent maintenant aider au support de ces écoles protestantes qui sont exactement ce qu'elles étaient et dans lesquelles naturellement les parents catholiques ne peuvent pas, en conscience, envoyer leurs enfants".

Le second fait exposé est le suivant: "Que pendant les quatre dernières années, le catholiques de Manitoba ont été soumis aux traitements injustes et vexatoires qui sont la suite de la loi des écoles de 1890; qu'ils ont en vain demandé un soulagement aux maux dont ils souffrent; au lieu d'un remède ils ont été assujettis à de nouvelles vexations et injustices par la loi de Manitoba, 57 Victoria, chapitre 28, qui a été sanctionnée le 2 mars 1894, dont l'une des disposi-

tion défend tout aide par une municipalité à aucune école conformément au système scolaire adoptée en 1890". Les auteurs du mémoire allèguent que l'effet de cette disposition est "qu'une municipalité même toute catholique et dans laquelle il n'y aurait pas même un seul protestant, n'a pas le pouvoir de collecter un seul dollar pour les écoles catholiques, tandis qu'une municipalité catholique dans laquelle il y aurait dix, dix enfants protestants, est obligée, par la loi, de mettre les catholiques à contribution aussi bien et de la même manière que les parents de ces dix enfants protestants, pour fournir l'argent nécessaire au soutien de l'école fréquentée par ces dix enfants protestants." Le mémoire se plaint aussi que la législation de 1894 décrète la confiscation de toutes les propriétés scolaires de tous les arrondissements qui ne soumettront pas leurs écoles à la nouvelle loi, même lorsque les propriétés scolaires ont été acquises par les catholiques avec leur propre argent.

Les faits exacts peuvent être résumés comme suit: Antérieurement à l'année 1890, il y avait eu deux catégories d'écoles, protestantes et catholiques, et des dispositions de la loi pourvoient à leur maintien et à leur direction. Le soutien provenait d'une taxe scolaire spéciale prélevée sur chaque district pour ses propres besoins, d'une taxe municipale générale prélevée par la municipalité et divisée entre les district scolaires de la municipalité, et d'une subvention gouvernementale provenant du trésor de la province.

En 1890, tout ce système a été changé et une catégorie unique d'écoles a été établie. Ces écoles sont soutenues par des taxes et des subventions tel que ci-dessus relaté. Elles sont des écoles publiques non confessionnelles. La loi ne fait aucune distinction entre catholiques, protestants ou autres confessions.

Il est vrai que les catholiques se plaignent de n'être pas traités comme ils auraient dû l'être; mais leurs plaintes n'ont pas été convenablement exposées. On dit qu'une injuste distinction est faite contre les catholiques. De fait, il n'y a de distinction contre personne. Les catholiques demandent à être mis à part du reste de la population et exigent qu'une législation spéciale soit faite en leur faveur contre tous les autres citoyens. Notre loi est attaquée parce que la Législature a refusé de les favoriser et de les distinguer ainsi contre tous les autres citoyens. La vraie plainte n'est donc pas qu'une distinction injuste est faite contre les catholiques, mais bien que la Législature refuse de faire une distinction injuste en leur faveur.

Aucun citoyen de cette province n'est justifié en fait de dire qu'il n'a pas en matière d'éducation les mêmes droits et privilèges que ses concitoyens. En plus de l'adoption de ce principe dans la législation des écoles publiques il a été fait un devoir à tous les citoyens de contribuer au maintien de ces écoles.

La prétention que les catholiques sont forcés de payer pour l'éducation des enfants protestants crée une fautive impression. La loi n'est pas responsable d'un tel résultat. La vérité est que tous les contribuables paient pour l'éducation de tous les enfants que les parents envoient aux écoles publiques. Toutes les propriétés imposables sont cotisées pour les fins scolaires, et tous les citoyens ont un égal droit de servir des écoles publiques. Les catholiques ont le même droit que les protestants de se servir des écoles. Les exercices religieux sont non-confessionnels; ils n'ont pas lieu si ce n'est avec la sanction et sous la direction des syndics élus par tous les contribuables sans distinction de religion. Si un catholique se refuse à profiter de l'école publique et décide volontairement de soutenir une autre école, il exerce sa propre discrétion de même que toute

personne qui préfère envoyer ses enfants à une école privée qu'il contribue à maintenir. Aucune personne, toutefois, n'est exemptée pour cela de l'obligation de payer les taxes scolaires.

Quant à la question de la confiscation de la propriété scolaire, on doit remarquer que cette même question a été discutée devant le comité judiciaire du conseil Privé, dans la cause de Barrett vs Winnipeg; et ce tribunal a exprimé l'opinion que les catholiques étaient un peu mieux traités que les protestants au sujet de la disposition des propriétés scolaires, en vertu de la loi de 1890.

En autant que la loi de 1894 est concernée, il n'y a aucun fondement à prétention attribuée aux signataires du mémoire, que cette loi décrète la confiscation de la propriété scolaire dans les districts qui n'ont pas soumis leurs écoles à la nouvelle législation. La loi de 1894 se rapporte à la distribution de subventions en argent prélevées au moyen de taxes sur la propriété imposable. Elle régit le système des écoles publiques et n'affecte en aucune manière le droit de propriété sur une école qui ne se soumet pas à l'Acte des Ecoles publiques et n'est pas, par conséquent, une école publique.

Les questions soulevées par le rapport maintenant sous considération, ont fait le sujet de longs débats dans la Législature de Manitoba depuis quatre ans. Toutes les déclarations contenues dans le mémoire adressé au gouverneur-général et beaucoup d'autres ont été maintes fois répétées devant la Législature et étudiées par elle. Celle-ci a adopté avec raison une législation qui donne à tous les citoyens des droits et privilèges égaux, et ne fait aucune distinction de nationalité ou de religion. Après un épuisant débat judiciaire, le plus haut tribunal de l'Empire a décidé que la Législature, en adoptant la loi de 1890, restait dans la limite de ses pouvoirs constitutionnels, et que l'éducation est un des sujets confiés au soin des législatures provinciales. Dans les circonstances, l'Exécutif de la province ne voit aucune raison pour changer les principes de la législation dont on se plaint. Il a été clairement démontré qu'il n'y a aucun grief, à moins qu'on en trouve un dans le fait que la Législature refuse de subventionner des croyances religieuses particulières à même les fonds publics, et la Législature peut difficilement être tenue responsable de ce que son refus de violer ce qui semble un principe solide et juste de gouvernement, créé—selon les termes du rapport—"du mécontentement parmi les catholiques, non seulement à Manitoba et dans le Nord-Ouest, mais également dans tout le Canada."

On doit de plus remarquer que l'acte des Ecoles Publiques de 1890 ayant été reconnue comme étant de la juridiction de la Législature provinciale, et l'Acte de 1894 n'étant qu'un amendement fait à l'Acte de 1890 dans le but d'en mieux mettre en pratique les intentions, il est clair que l'Acte de 1894 est du domaine de la juridiction provinciale et traite d'un sujet que les autorités provinciales ont le droit de traiter. Le désaveu de la loi de 1894, demandé par les auteurs du mémoire, serait la plus injustifiable tentative pour empêcher la Législature de remplir un devoir qui lui a été judiciairement reconnu lui appartenir, et l'on peut présumer que ce désaveu provoquerait un énergique protest. Le gouvernement et l'Assemblée législative seraient unis pour résister par tous les moyens constitutionnels à toute telle tentative d'empiètement sur l'autonomie provinciale.

TROUVÉE.—Une pouliche âgée de trois ou quatre mois, à poil rouge, depuis mardi, le 9 courant. L'on pourra la réclamer en s'adressant à **JOSEPH BOUCHER,** 50 rue Charles, Hull.

Le Baume Nasal donne un soulagement immédiat pour le rhume de cerveau; il guérit rapidement. Il ne manque jamais son effet.

Amélioration des Races

PAR LA SÉLECTION

Par un procédé plus lent, mais beaucoup plus sûr, la sélection poursuit le même but que le croisement; c'est-à-dire celui de l'amélioration de la race par elle-même. Elle diffère du croisement en ce qu'elle consiste à prendre dans la race, par les éléments de l'amélioration que l'on désire fonder dans les produits, tandis que le croisement va les chercher dans d'autres races. Souvent la sélection devient la conséquence de croisements, surtout lorsqu'il s'agit de fixer les aptitudes que l'on a cherché à implanter dans les races croissantes.

La sélection exige du tact, du jugement et une certaine habileté pratique, pour pouvoir apprécier les qualités de la race d'un animal, sa valeur, le degré de fixité en cette prépondérance qu'il pourra acquérir pour l'amélioration du type proposé. Pour réussir dans la sélection, il convient d'avoir toujours dans la pensée, le modèle qu'on veut atteindre et perfectionner sans cesse, jusqu'à ce que l'on soit parvenu au but. Donc, vous y arriver dans ce mode d'élevage, il faut l'œil rapide de l'éleveur, du tact instinctif et du savoir-faire. La science ne fait qu'éclairer la pratique de son flambeau, par les principes qui régissent la reproduction et l'ensemble des essais tentés par nos prédécesseurs. C'est non seulement aussi une œuvre de patience et de persévérance. Malheureusement quelques échecs viennent décourager les inconstants, et c'est cette patience et cette persévérance qui ont fait arriver au but, et illustrer les Colling, Bakewell, les Jonas Webb, d'Yvart, Malingié, etc, en un mot, tous les grands éleveurs.

La sélection doit porter autant sur le mâle, que sur la femelle, puisque chacun d'eux joue un rôle défini dans la reproduction. Demander tout au mâle, serait une économie, oublier l'influence de chacun, les lois de l'hérédité et surtout de l'atavisme. La sélection des premiers âges furent très instinctive. Ainsi, à l'état sauvage, cette sélection se fait naturellement, malgré toutes les vicissitudes des saisons, des ennemis qui les attaquent et des milles accidents de la vie libre, et tous ces dangers agissent sur les faibles, les détruisent et ne laisse subsister que les robustes et les mieux constitués. D'ailleurs dans la vie sauvage, c'est l'étalon le plus puissant qui a qui o les saillies d'un troupeau; ce qui est donc une sélection naturelle, qui s'opère à l'aide des étalons les plus perfectionnés. Il y a donc deux sélections :

1o. La sélection instinctive ou naturelle, pratiquée dans les pays sauvages et dans ceux peu civilisés, et alors n'y voit-on pas des agriculteurs ignorants qui vendent ou tuent les moins bonnes bêtes et qui conservent pour la reproduction la tête du troupeau, c'est-à-dire les meilleurs. Ils font donc sans le savoir une sélection réfléchie.

2o. Sélection méthodique ou raisonnée : De date récente, on a vu cette sélection accomplir des merveilles. Ainsi au trentième chapitre de la Genèse, Moïse prescrit des règles pour séparer les moutons de couleur foncée et tachetée, afin de conserver l'uniformité de la couleur blanche dans les troupeaux. Avant la guerre de Troie, Erichonius possédait des juments poulinières, qu'il faisait couvrir par des étalons choisis avec le plus grand soin; aussi avait-il produit une race de chevaux en renom. Pendant ses guerres de l'Inde, Alexandre le Grand envoyait en Macédoine les meilleurs chevaux pour régénérer la race du pays. Est-ce que dans ses "Georgiques," Virgile n'enseigne pas aux agriculteurs de faire une sélection vigoureuse de reproducteurs, de bien considérer la famille, la généalogie de ces animaux, surtout en

BRYSON GRAHAM & Co

NOUVEAUX TAPIS

Jamais auparavant a-t-on vu tant de beautés et de belle valeur.

Tapis Tapisserie et Bruxelles

directement des fabriques à des prix qu'on ne peut offrir ailleurs, et ce, malgré les droits de douane

Bruxelles et harrison

Ce fameux tapis est en nombre ici, son tissu n'a pas besoin d'être recommandé.

Tapis Wilton, Moquette et Axminster

Rivalisant de beauté avec la nature, et bien jolis. Surprenants par leurs bas prix.

Tapis en laine—tout laine
Tapis Union—bon marché
Tapis écossais—qui durent bien.

Nattes carrés artistiques, etc.

Linoléums, Prêlarts, Meubles, Vaisselle, Poêles.

Bryson Graham & Cie.
144, 146, 148, 150, 152 et 154, RUE SPARKS, Ottawa.
Epiceries 33 rue O'Connor
Médicines, 35 rue O'Connor.

FORTIN et GRAVELLE
MANUFACTURIERS DE **C-H-A-U-X**
HULL, QUÉ.

Cette chaux, au dire des entrepreneurs, est la meilleure qui soit fabriquée au Canada.

Les ordres par la malle et par téléphone sont exécutés promptement.

J. N. Fortin J. E. Gravelle

ce qui concerne l'étalon. Les Romains eux pratiquaient une sélection sérieuse, et ils avaient un registre généalogique de leurs pigeons. Columella, donne des instructions les plus détaillées sur l'élevage des volailles et décrit minutieusement les qualités à rechercher dans les reproducteurs.

D'après César, les Celtes payaient des sommes considérables aux marchands qui ramenaient de bons étalons pour améliorer la race chevaline. Chez les Arabes, une sélection rigoureuse existe en ce qui concerne leurs chevaux, et leur généalogie est soigneusement conservée et transmise par tradition et cela de génération en génération.

Si donc l'état sauvage conduit à l'unité, (sanglier, cheval sauvage, loup, etc), la domesticité, c'est-à-dire le caprice, les besoins, modifient singulièrement les aptitudes et la conformation des espèces; ainsi que l'on compare le terrier avec le bulldog, et de même dans l'espèce chevaline en races de course, de selle, de trait léger, de gros traits, de chasse et leurs croisements. Dans la race porcine, avec qu'elle facilité a-t-on modélé l'espèce dans le but des concours, et aussi la perfection exigée, et selon les préférences et exigences des marchés. Ici pas de parcours, cause que les animaux sont à pattes courtes, ventre touchant à terre. Là les jambes sont longues et en rapport au genre de locomotion, pour arriver à un marché éloigné. Souvent la sélection est spécialisée pour simplifier les opérations. Ainsi il y a des éleveurs qui recherchent dans la race

(Suite sur la quatrième page)

MORT

L'Honorable M. Mercier

L'honorable M. Mercier, ex-premier ministre de la province de Québec, est décédé à sa résidence à Montréal, mardi, le 30 d'octobre dernier, à l'âge de 54 ans, après une maladie de plusieurs mois.

Comme nos lecteurs le savent, il souffrait du diabète, et malgré la forte constitution dont il était doué, et des soins médicaux plus qu'ordinaires, il a été emporté par cette incurable maladie.

Cette mort a produit dans tout le pays une certaine sensation qui est aisément expliquée par le rôle que M. Mercier a joué dans sa province et par la grande popularité qu'il a possédée pendant six ans, de 1886 à 1892.

Mais faut-il croire que cette sensation soit l'indice que M. Mercier était en voie de regagner la popularité qu'il avait depuis perdue, comme plusieurs de ses biographes posthumes voudraient le faire croire au public?

Ces biographes vont encore plus loin dans leur enthousiasme exagéré. Ils s'efforcent d'insinuer que M. Mercier était le chef le plus grand et le plus digne de sa race.

C'est là une exagération excessive qui ne saurait aveugler personne. Le but de ces enthousiastes est bien moins de rendre justice à la mémoire de M. Mercier que de faire de la réclame électorale au profit du parti libéral.

Il nous répugne beaucoup d'avoir à jeter un peu d'eau froide sur les chaleureuses effusions dont nous sommes aujourd'hui les témoins; mais notre devoir est de respecter les faits et de ne pas laisser créer sur le nom de M. Mercier une légende propre à donner un lustre trompeur au drapeau que les libéraux veulent faire de ce nom en le représentant faussement comme l'incarnation du plus pur patriotisme.

Soyons justes envers M. Mercier, et reconnaissons qu'il a été, pendant six ans, le chef le plus fort qu'ait eu le parti libéral depuis sa fondation.

Admettons l'habileté de sa tactique, son énergie et son talent oratoire plus qu'ordinaires; mais tout cela n'a rien qui puisse éblouir au point de lui attribuer tout et de ne plus voir les collaborateurs sans lesquels le titre de premier-ministre ne fut jamais tombé sur sa tête.

Si Mercier était resté au pouvoir, la question des écoles du Manitoba aurait-elle pris la tournure qu'elle a prise?

En 1891, le gouvernement fédéral serait tombé sur l'affaire Langevin-McGreevy. Le parti tory aurait été décapité si l'affaire de la Baie des Chaleurs n'était survenue.

Et si le parti tory était tombé, croyez-vous que la question des écoles n'aurait pas été réglée autrement qu'elle ne l'a été?

Pas une ligne de cette citation ne saurait résister à la moindre critique. M. Mercier est tombé du pouvoir pour avoir trop aimé sa race, dit M. Tarte!

Cette assertion est des plus fausses. Ce qui a précipité M. Mercier du pouvoir, ce n'est pas son patriotisme, ou son trop grand amour de sa race. M. Tarte sait pourtant que M. Mercier ne fut jamais l'esclave des principes.

"C'était de la politique payante", qu'il lui fallait, comme il l'écrivait un jour, lui-même, à l'un de ses amis.

Où la politique payante, voilà ce qui a perdu M. Mercier. A peine était-il au pouvoir qu'il se mit à jouer à l'autocrate et au grand seigneur, et il fit danser les écus de sa province comme jamais ils n'avaient encore dansé, si bien que, au bout de cinq années d'administration, la province qui avait un budget équilibré sous le gouvernement-Ross, succéda au gouvernement-Mercier, se trouva avec un déficit de plus d'un million de piastres!

Mais, dit M. Tarte, M. Mercier voulait faire grand et se jeta dans de grandes dépenses pour relever ses compatriotes.

En voilà un relèvement... Ruiner son pays; le conduire à la banqueroute en dépensant au delà de ses moyens; compromettre le crédit national, est-ce là de la grandeur?

Le crédit provincial fut en effet si affecté par le passage de M. Mercier aux affaires, que son emprunt de 1891, en France, (\$4,000,000) fut négocié à un taux usuraire, et il nous a fallu payer sur cet emprunt près de 7% d'intérêt, y compris les frais de commission etc.

"l'affaire Langevin-McGreevy, et que la question des écoles de Manitoba n'aurait pas été réglée comme elle l'a été."

Vraiment, M. Tarte croit ses lecteurs bien naïfs s'il espère leur faire avaler cette bonne boude.

Les élections de mars, 1891, avaient donné au gouvernement-fédéral une majorité de 25 voix environ, et les élections partielles qui eurent lieu avant le renvoi d'office de M. Mercier portèrent cette majorité à 75 ou 80 voix.

Qu'aurait fait M. Mercier contre cette majorité? Eût-il fait plus que M. Mowat dans l'Ontario, pendant les vingt années de pouvoir de ce dernier?

Du reste, M. Mercier était le chef du parti libéral dans la législature de Québec, et le parti libéral, dans le parlement fédéral, avait un autre chef qui était et qui est encore M. Laurier.

M. Tarte qui se laisse appeler le lieutenant de M. Laurier, veut-il dire que son chef ne vaut pas M. Mercier, ou que M. Laurier ne fait pas ce qu'il devrait faire sur la question des écoles?

S'il veut dire cela pourquoi ne répudie-t-il pas plus ouvertement M. Laurier? Pourquoi ne dénonce-t-il pas surtout cette accolade donnée dernièrement par M. Laurier à MM. Greenway et Martin à Manitoba?

Non, c'est une erreur de prétendre que M. Mercier eût pu faire mieux que M. Laurier sur la question des écoles.

Les grits qui lui ont fermé la porte au nez, lors de la convention libérale d'Ottawa, en 1893, l'auraient dompté sur la question des écoles comme ils ont dompté M. Laurier et M. Tarte, lui-même.

Nous venons d'en dire assez pour faire comprendre que les grands admirateurs de M. Mercier ont l'admiration trop facile.

Ce qui était injuste, parce que l'ordre des Jésuites, depuis la conquête du Canada, avait été supprimé et rétabli par l'autorité papale, et durant l'inter-vaire entre cette suppression et ce rétablissement, les propriétés de cet ordre en Canada avaient été confisquées par le gouvernement anglais en vertu du droit de désérence.

Dans ces circonstances, qui devaient réclamer ces propriétés? Était-ce l'ordre des Jésuites rétabli, ou n'étaient-ce pas, au contraire, les évêques catholiques du Canada?

L'ordre des Jésuites étant supprimé, leurs propriétés étaient devenues celles de l'église catholique représentée par ses évêques.

C'est cette raison alléguée par l'évêque et soutenue par la représentation conservatrice dans la législature de Québec, qui a forcé M. Mercier d'amender son projet de loi en le rendant conforme à la justice.

L'on voit par cette explication que le mérite de M. Mercier dans toute cette affaire est fort mince.

L'initiative du règlement avait été prise, du reste, par le prédécesseur de M. Mercier, c'est-à-dire, par le gouvernement-Ross-Taillon.

Deuxième exemple: Voyez encore comment il écrivait au cardinal Taschereau au sujet du règlement de l'affaire des Jésuites que nous venons de mentionner.

Voici un extrait de sa lettre: "...J'ai dit que nous n'étions pas des enfants, mais des hommes libres de juger cette question purement civile au meilleur de notre connaissance; que nous n'avions pas d'ordre à recevoir de qui que ce soit et que nous devions protéger le faible contre le fort et soutenir les bons pères Jésuites contre leurs persécuteurs."

Quelle arrogance césarienne! Pour dire toute notre pensée, quelle outrecuidance dans cette réponse qui, loin d'avoir le mérite d'une noble fierté, conviendrait mieux sous la plume d'un indigne parvenu que sous celle d'un homme comme M. Mercier.

En vertu de quelle autorité M. Mercier se permettait-il de parler sur ce ton au cardinal Taschereau? Si l'église avait des droits dans cette affaire des Jésuites, M. Mercier aurait dû répondre au cardinal dans un tout autre sens et sur un tout autre ton.

AFFAIRE ST-LOUIS

Les journaux ont annoncé, il y a quelques jours, l'arrestation de M. Emanuel St Louis, entrepreneur de Montréal.

Cette arrestation est faite sur la plainte du commissaire de la police fédérale, M. A. P. Sherwood, ce qui signifie sur la plainte du gouvernement fédéral.

Cette plainte porte qu'Emmanuel St-Louis, de Montréal, entre le 24 février et le 7 juin 1893, a illégalement et sous de faux prétextes obtenu en argent de Sa Majesté la Reine, la somme de \$144,874, avec intention de fraude.

Cet argent aurait été obtenu sur le contrat du pont Wellington, construit sur le canal Lachine, à Montréal, autrement dit le pont Curran.

Les avis étaient partagés sur l'opportunité qu'il y avait de poursuivre au criminel avant de procéder devant le tribunal civil qui eût pu élucider les questions de faits et de droit et peut-être rendu inutile l'extrême alternative d'une arrestation et d'un procès criminel.

Quoiqu'il en soit, acceptons avec satisfaction le moyen qui est actuellement pris, puisque le public pourra également en obtenir les éclaircissements qu'il a le droit d'avoir sur cette affaire.

Un certain nombre de faits, tout à l'avantage de l'entrepreneur St Louis, sont déjà connus.

Ce qui a sauté le plus aux yeux du public est le fait qu'une entreprise évaluée dans le principe à \$135,000, a coûté une couple de cent mille piastres de plus que ce montant.

Il ne faut pas perdre de vue que la première estimation était basée sur un ouvrage qui devait être exécuté dans un délai de cinq mois, tandis qu'il n'a été accordé que deux mois pour le faire.

ACTUALITES

Sir John Thompson est en route pour Londres. Il est accompagné de M. Colmer, haut fonctionnaire du commissariat en Angleterre.

On annonce de source officielle que le juge Tait a été élevé à la charge du juge en chef de la Cour Supérieure à Montréal à l'une des dernières séances des ministres. Il recevra sa commission dans une couple de jours.

M. Laurier a déclaré, à Carbery, T. N. O. qu'il est issu d'une famille écossaise du nom de Laurie. Le *Citizen* demande s'il n'est pas parent d'Annie Laurie. Tout le monde sait que M. Laurier aime à faire la cour aux anglais.

M. Bergeron député orateur de la Chambre des communes, M. Girouard, député du comté des Deux-Montagnes, M. Leblanc, orateur de la chambre à Québec, accompagnent l'honorable M. Ouimet, parti hier, pour les provinces-maritimes.

La preuve que M. Laurier a converti tout le monde du Nord-Ouest, c'est que sur trente-quatre députés élus dernièrement à l'Assemblée législative, vingt-neuf sont conservateurs en politique fédérale. Est-ce là cette fameuse réaction annoncée par M. Laurier et ses organes?

M. le juge Doherty a rendu sa décision à Montréal dans la célèbre cause du *Canada-Review* contre Mgr Fabre et a débouté la compagnie demanderesse de sa poursuite. Son jugement est très élaboré et le prononcé en a duré plus de deux heures.

Le public non préjugé ne pouvait s'attendre à une autre décision. La prétention du *Canada-Review* était vraiment exorbitante.

Elle prétendait que l'évêque n'avait pas le droit de combattre la guerre acharnée que cette publication avait déclarée au clergé.

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature, à sa prochaine session, par Théophile Viau, contracteur, Jacques P. De Martigny, banquier, Stanislas Aubry, ingénieur de moulin, tous de la cité de Hull, et Charles L. de Martigny, médecin de la ville de St-Jérôme, Que., Alexandre Bourgeois, capitaliste de la cité de Montréal et autres, pour obtenir un acte les incorporant sous le nom de "Hull Electric Company", avec pouvoir de construire et mettre en opération des travaux pour produire l'électricité pour lumière, chauffage et pouvoir, pour la distribuer et vendre, et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques dans le comté d'Ottawa, dans les cités et Townships de Hull, ville d'Aylmer, villages de la Pointe Gatineau, Ironsides, Chelsea et La Pêche et sur aucun point dans aucun desdits endroits, d'acquiescer, construire et maintenir des travaux d'électricité et d'aqueduc dans le dit comté et de faire toutes choses qui peuvent être nécessaires auxdits objets. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$25,000.00.

McDOUGALL et DE MARTIGNY, Solliciteurs des Intérêts.

LA QUESTION DES ECOLES

On trouvera sur notre première page la réponse du gouvernement Greenway, de Manitoba, au mémoire qu'il a reçu du gouvernement fédéral, le printemps dernier, sur la question des écoles.

Le gouvernement-Greenway repousse la requête des évêques catholiques, qui est l'objet du mémoire fédéral. Il prétend que les plaintes contenues dans cette requête sont mal fondées.

M. Greenway soutient que les écoles publiques de Manitoba sont absolument neutres, ou non confessionnelles, également avantageuses aux catholiques et aux protestants, et qu'acquiescer à la requête des évêques en rétablissant les écoles séparées, ce serait accorder aux catholiques un privilège dont ne jouissent pas les autres dénominations, et par conséquent commettre une injustice.

M. Greenway ajoute que la loi scolaire de Manitoba, adoptée en 1890, a été déclarée constitutionnelle et *intra vires*, et que la loi scolaire de 1894 n'est qu'un amendement à la loi de 1890, également *intra vires*, et que le désaveu de la loi de 1894 serait un empiètement sur l'autonomie provinciale tout comme l'eût été le désaveu de la loi de 1890.

L'argumentation de M. Greenway, comme on pourra le voir en lisant sa réponse, est des plus sophistiques.

Il ne discute pas la vraie question qui est le droit qu'ont les catholiques de Manitoba d'avoir des écoles séparées, en vertu de l'acte constitutionnel de Manitoba de 1870. Il se base exclusivement sur la décision du comité judiciaire du conseil privé, qui ne peut paraître juste qu'à des protestants et qu'en se fermant les yeux sur le droit des catholiques.

On remarquera aussi, ce qui n'est pas le moins important, que M. Greenway n'a lancé sa réponse qu'après le départ de M. Laurier de Manitoba.

Ce dernier a dû prendre connaissance de cette réponse avant son départ de Winnipeg et cette réponse a dû être faite en harmonie avec les vues mêmes de M. Laurier.

Cette hypothèse nous paraît d'autant plus raisonnable qu'elle expliquerait la manière dont M. Laurier a reçu la députation catholique qu'il rendit auprès de lui pour connaître son opinion sur la question des écoles.

M. Laurier, on s'en rappelle, parut des plus embarrassés dans cette circonstance et ne donna aucune satisfaction aux catholiques.

Mgr Duhamel au collège Bourget

Tel que votre journal l'annonçait, il y a quelques jours, Mgr Duhamel Archevêque d'Ottawa, a bien voulu visiter le collège Bourget à l'occasion du 20ème anniversaire de sa consécration épiscopale. Les fêtes données en cette circonstance ont été magnifiques. A l'arrivée du Distingué Visiteur, il y a eu illumination des bâtisses du collège. Le lendemain, dans la chapelle du collège, messe Pontificale et Ordination sacerdotale de M. J. Th. Levas, de St Lazare de Vaudreuil, S. G. était assistée du T. R. P. McGuekin, O. M. I., recteur de l'Université d'Ottawa, comme prêtre assistant, de MM. les Chanoines Campeau d'Ottawa et Michel, de Buckingham, comme diacres d'honneur, de MM. Th. Préville et L. Euey, professeur du collège, comme diacres d'office. Remarqués spécialement encore plus de vingt prêtres, parmi lesquels Mgr Tanguay, protonotaire apostolique, M. le Chanoine Bélanger, curé de St André Avellan, le Dr Déguire, secrétaire de Mgr d'Ottawa, M. Goyet, représentant l'évêché de Valleyfield, le R. P. Joly C. S. V., maître des novices à Joliette. Dans l'après-midi, vêpres solennelles en présence de l'évêque, et réception des Gardes d'honneur, présidée par Mgr l'Archevêque d'Ottawa qui voulut bien adresser une allocution paternelle aux élèves. Le soir, après qu'il eut donné la bénédiction du T. S. S., Mgr Duhamel recevait les hommages des élèves qui lui avaient organisé une fort intéressante soirée littéraire à laquelle assistaient plus de quatre cents invités. Les élèves de l'archidiocèse d'Ottawa au nombre de soixante six avaient voulu à eux seuls faire les frais de cette séance, belle et bien réussie à tout point de vue, et plusieurs morceaux de chant, entre autres parties du programme, ont été brillamment exécutés. Mgr Duhamel a longuement répondu, dans les deux langues anglaise et française, aux adresses qui lui avaient été présentées. Il s'est plu à

constater le développement de cette institution qu'il a toujours estimée et encouragée, et après avoir rappelé la mémoire vénérée de Mgr Bourget et le souvenir bien aimé de l'excellent P. Chouinard C. S. V., ancien directeur de Bourget, il a terminé en félicitant les élèves de leur bonne tenue, de leur piété et de leurs succès. La salle des séances avait été richement décorée pour la circonstance, ainsi que la chapelle et le grand réfectoire. Lundi matin, Mgr Duhamel a laissé le collège Bourget pour sa ville métropolitaine en passant par St Eugène de Prescott.

RIGAUD 30 Octobre 1894.

UNE PRÉSENTATION

Mardi soir, les membres de l'ancien cercle Lasalle, dirigé par le Rév. M. Myrand, alors vicaire à Ste Anne d'Ottawa, assistés de quelques amis, se rendirent au presbytère de Billings Bridge (St. Thomas d'Aquin) et présentèrent une jolie adresse accompagnée d'une bourse bien garnie au Rév. M. Myrand, à l'occasion de son accession à cette cure.

Après lecture de l'adresse par M. H. Chatelain, avocat, ce dernier, dans un discours aussi bien dit que bien pensé, félicita le Rév. M. Myrand et sut trouver une délicate allusion à la victoire que venait de remporter le clergé canadien dans la cause terminée le même jour à Montréal.

Par une improvisation des mieux réussies, le nouveau curé de Billings Ridges sut répondre à cette marque d'estime de la part de ses anciens élèves. Il termina en invitant ses amis à passer quelques heures en sa compagnie, ce qui fut accepté de bonne grâce.

M. V. Lepage chanta alors une cantate en l'honneur du Rév. M. Myrand, composée pour la circonstance, et à laquelle tous répondirent en chœur, avec le refrain suivant, sur l'air de la *Mar-seillaise* :

Citoyens d'Ottawa, chantons, chantons
[en chœur]
Salut, (bis) respect, honneur
A notre ex-directeur.

Va sans dire que tous s'égayèrent par de joyeux propos, des chants, de la déclamation, des discours etc.

On y entendit, entr'autres, MM. Jules Philion, qui débita un joli petit chef d'œuvre d'éloquence; B. Chatelain, E. Aubé, Boily, McNicoll, Corbeil, Lepage.

Vers les minuit, les amis du zélé curé prirent congé de leur hôte, emportant un excellent souvenir de cette agréable soirée passée en compagnie de leur ex-directeur.

Profitons de cette occasion pour donner quelques renseignements sur la nouvelle paroisse déservie par le Rév. M. Myrand :

Billings Bridge, comme son nom l'indique, est relié à la ville par un pont où le terminus des tramways électriques se trouve, ce qui met ce joli endroit en directe et facile communication avec Ottawa.

C'est un très joli village offrant d'agréables coups d'œil aux visiteurs. La végétation y est luxuriante, l'air salubre et depuis quelques années le nombre des citoyens qui y passent la belle saison ne fait qu'augmenter.

La première église catholique y fut bâtie en 1886; elle était construite en bois et fut démolie par un terrible cyclone qui causa des dégâts considérables dans toute cette région, en 1887.

Le 3 février 1889, le temple actuel fut construit, tout en briques. Cette fois l'édifice a 75 pieds de long, 45 de large et 40 pieds de hauteur, au dessus des lambourdes.

Il y a quatre vingt familles, dont la majorité est Irlandaise, pour la plupart des fermiers très à l'aise.

Le curé a aussi à desservir la mission St-Laurent, sise à une dizaine de milles et se composant de cent familles dont la majorité est canadienne.

Dans les deux paroisses, le ministère se fait dans les deux langues, française et anglaise.

Comme on le voit, le Rév. M. Myrand a un vaste champ pour y déployer son zèle infatigable et nous ne croyons pas exagérer en assurant les nouveaux paroissiens de l'ex-vicaire de Ste Anne d'Ottawa qu'il n'épargnera rien pour mener cette jeune paroisse dans la voie de la prospérité et du progrès.

REMERCIEMENTS

Je, soussigné, désire remercier les nombreuses pratiques pour le généreux encouragement qu'elles ont donné à la société Feely et Larose, boulangers, pendant les cinq dernières années qui se termineront le 31 courant, date de la dissolution de la société. A cette date, la société sera dissoute, et je continuerai comme par le passé à donner pleine et entière satisfaction aux pratiques qui voudront bien me continuer leur patronage. J'ouvrirai une boutique de boulanger sur la rue Brewery, No 91, avec les améliorations les plus nouvelles et je compte sur le patronage du public.

J. B. LAROSE

Soirée dramatique à Hull

Donnée par le cercle dramatique de Hull au profit de la conférence St. Vincent-de-Paul, vendredi soir, le 9 novembre 1894, dans la salle de l'Œuvre de la Jeunesse, à Hull. "Les Jeunes Captifs," drame en trois actes.

Cette tragédie est des plus belles et des plus touchantes; même elle emprunte à la musique et aux chants chrétiens les accents les plus propres à faire vibrer les fibres intimes du cœur humain.—La célèbre chanson "Vision d'un Captif" est tirée de ce drame.—"Les Jeunes Captifs," Alfred, âgé de 10 ans, et Frédéric, enfant de 12 ans, mériteront toutes vos sympathies; vous ne verrez pas leurs larmes, vous n'entendez pas leurs prières et leurs chants si touchants sans vous sentir profondément émus.

Aux entr'actes il y aura belle musique par l'orchestre. Prix d'entrée, 25 cts. Sièges réservés, 35 cts. Portes ouvertes à 7.30 hrs. p. m.

Donner aux pauvres, c'est prêter à Dieu.

L'ALLIANCE NATIONALE

UN NOUVEAU CERCLE FONDE A HULL

Jeudi dernier, 1er novembre, M. le docteur Théodule Cypriot, médecin en chef à Montréal, s'est rendu en cette ville, pour présider à l'installation des officiers du cercle Notre-Dame de Hull de l'Alliance Nationale, dont le travail de sa fondation est dû à M. Bonhomme, l'un des chefs organisateurs.

Les officiers élus sont comme suit :

Président, P. T. Desjardins, N. P.
Vice-Prés., M. McGrady,
Sec.-Arch., M. Napoléon Pagé,
Sec.-Fin., M. P. T. Sabourin,
Trésorier, M. A. Z. Trudel,
Com.-Ord., M. H. Pitre,
Introducteur, M. Damien Caron,
Substitut, M. D. C. Simon,
Médecin, M. le Dr Jos. Beaudin.

En outre des officiers les personnes dont les noms suivent font partie du cercle comme fondateurs : MM. N. Tétreau, M. P. P., et N. P., Docithé Chéné, J. P. Durand, J. H. Charlebois, Sévigné Chénier P. H. Durocher.

Cette société qui est purement nationale et l'une des plus avantageuses du Canada, compte enrôler un grand nombre de membres dans cette ville.

La prochaine assemblée aura lieu vendredi prochain dans la salle du SPECTATEUR, rue Main.

NOUVELLES DE BUCKINGHAM

On nous communique ce qui suit :

"Partout, dans les cercles politiques, l'on mentionne le nom de M. James Martin, maire de Buckingham, comme futur candidat, en vue de prochaines élections.

Ses nombreux actes de dévouement envers la classe ouvrière surtout, sa courtoisie, ses connaissances éclairées et approfondies, font de ce Monsieur, l'homme vraiment digne de représenter le comté Labelle.

Fait vraiment remarquable, cette question de nationalité, qui parfois divise le peuple, ne peut exister pour lui, puisque par sa naissance il a droit au vote des fils de la Verte Erin, aussi bien qu'à celui du beau Canada, et par son mariage, nos aimables écossais, lui doivent leurs suffrages.

Les adversaires politiques même, admettent que notre Comté ne peut faire un meilleur choix.

En voilà un qui peut se vanter d'être né sous une bonne étoile !"

NOTES DE HULL

—On demanda avec instance dans le public que la rue Principale soit grattée. Elle est devenue un bourbier impraticable. Nous prions ceux qui ont charge de la voirie à l'hôtel de ville, d'y voir au plus tôt.

—Ce soir à 9.30 p. m., il y aura chez M. Boul, grande assemblée des épiciers et commis, afin de s'entendre sur la question de la fermeture à bonne heure, dont il est question déjà depuis assez longtemps. Tous les intéressés sont priés de s'y rendre; car il est de l'intérêt de tous de voir à ce que cette question se règle par une bonne entente entre l'épicier et le commis. Chacun à des droits, ce que demande le commis semble raisonnable.

F. X. MARTIN. F. X. MARTIN.

ENCORE DU BON MARCHÉ

Au Magasin du Soleil

110 et 112 Rue Principale, Hull, Que

GRANDE VENTE à bon marché.—Assortiment immense, réduction énorme dans les manteaux.

Drap à manteaux, Etoffes à robes, corsets, flanellettes, sous-vêtements pour dames et messieurs, couvertes en laine blanches et grises, habillements pour hommes et enfants, dans les bas de dames.—Chaussons pour hommes, dans les fourrures, etc., etc.

UNE VISITE AVANT D'ALLER AILLEUR.

PAS DE STOCK DE BANQUEROUTE - DU NOUVEAU

PAS DE BLAGUE!! PAS DE BLAGUE!!

NOS. 110 ET 112 RUE MAIN, HULL.

F. X. MARTIN, PROP.

Chapitre de Mortalités

Nous avons le regret d'annoncer la mort de Madame Albert Tremblay, arrivée dimanche.

La défunte qui n'avait que 29 ans, était la fille chérie de M. P. Thériault, commis-marchand chez M. McMoran.

Elle laisse pour déplorer sa perte un époux et un enfant trop jeune encore pour comprendre la perte qu'il vient de faire.

Nous pleurons aujourd'hui sa mort, mais nous devrions, pour un moment, suspendre nos peines et contempler la place qu'elle occupe au milieu des élus. Consolons-nous, car sur cette terre, la vie n'est qu'un songe trompeur, dandis qu'au Ciel, on trouve le vrai bonheur.

La journée de dimanche a aussi vu s'éteindre l'épouse de M. R. Robillard, du Département des Travaux Publics. La défunte était la fille de M. A. Robillard, M. P. P., pour Russel et belle-fille de M. H. Robillard, député d'Ottawa aux Communes.

Le troisième des enfants de M. A. Parent, du département des Travaux Publics, est allé rejoindre au ciel sa petite sœur et son petit frère qui ne l'ont devancé que de quelques jours.

Nous offrons nos condoléances à M. l'ex-maire Durocher pour la perte d'un charmant petit garçon de 6 ans, enlevé à l'affection de parents éplorés, après quelques heures seulement de maladie.

A TRAVERS OTTAWA

La neige

Hier matin, une épaisse couche de neige recouvrait les trottoirs. Elle n'a pas tardé à disparaître. L'hiver, si l'on en croit une ancienne croyance, s'annonce donc pour le 5 décembre prochain.

Pied broyé

George Wray, dont les parents résident à Tweed Ont., s'est fait affreusement broyer un pied par un convoi du Parry Sound pendant qu'il était à travailler. Comme l'os n'a pas été complètement attaqué, il n'est pas probable que l'amputation soit jugée nécessaire.

Le malheureux a été transporté à l'hôpital de la rue Water.

Novembre

Du 1er au 5, ce mois commencera avec des journées très-pluvieuses; du 5 au 13, il y aura encore beaucoup de pluie; du 13 au 19, la température sera incertaine, plutôt de la pluie que du beau temps; du 19 à la fin du mois, la température devient plus froide, pluie glaciale avec quelques bourrasques de neige dans le nord.

Chez les Capucins

La solennité de la TOUSSAINT a été célébrée avec éclat dans toutes les églises catholiques.

Chez les Rév. P. P. Capucins, à Hintonburg, le service a été exceptionnellement imposant.

Le Rév. P. Léonard donna le sermon avec une éloquence entraînante.

Le maître-autel décoré avec goût et brillamment illuminé, proposait le plus beau spectacle et ajoutant encore à l'imposante cérémonie de l'une des plus solennelles fêtes de la chrétienté.

DÉCÈS

WATKINS—A Montréal, le 29 novembre, William John Watkins, confiseur, âgé de 41 ans et 8 mois, de pneumonie. Il était fils aîné de John A. Watkins, du département de l'Accise. Les funérailles ont eu lieu mercredi après-midi, à 2.30 hrs. de la résidence du défunt, No. 563 rue St-Laurent. Au milieu d'un grand concours de parents et amis.

Nous offrons nos plus sincères condoléances à la famille éplorée.

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite par la compagnie E. B. Eddy, limitée, à la Législation de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte accordant le pouvoir à la compagnie de procurer des débiteurs par hypothèques ou *mortgage* sur ses propriétés aux Syndics pour les porteurs de débiteurs, pour le temps présent et contenant tels autres pouvoirs et provisions, qu'il sera jugé convenable, sur les lieux.

Daté à Ottawa, ce 24ème jour de septembre A. D. 1894.
GORMULLY & S. SCLAIR,
Solliciteurs pour les applicants.



DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et portant la souscription "Soumission pour quoi Thessalon," seront reçues à ce bureau jusqu'à lundi le 3ème jour de décembre prochain, pour la construction d'un quai à Thessalon, comté d'Algoma, Ont.

On pourra voir les plans et devis au bureau de Poste de Thessalon et au département des Travaux Publics à Ottawa.

Les soumissions devront être faites sur les formules imprimées qui seront fournies, et être signées par les soumissionnaires, eux mêmes; aucune autre ne sera prise en considération.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté sur une banque incorporée, égal à cinq pour cent (5%) du chiffre de la soumission, et fait à l'ordre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics. Ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire dont l'offre aura été acceptée refuse de signer le contrat, ou s'il ne l'exécute pas intégralement.

Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis. Le Département ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,

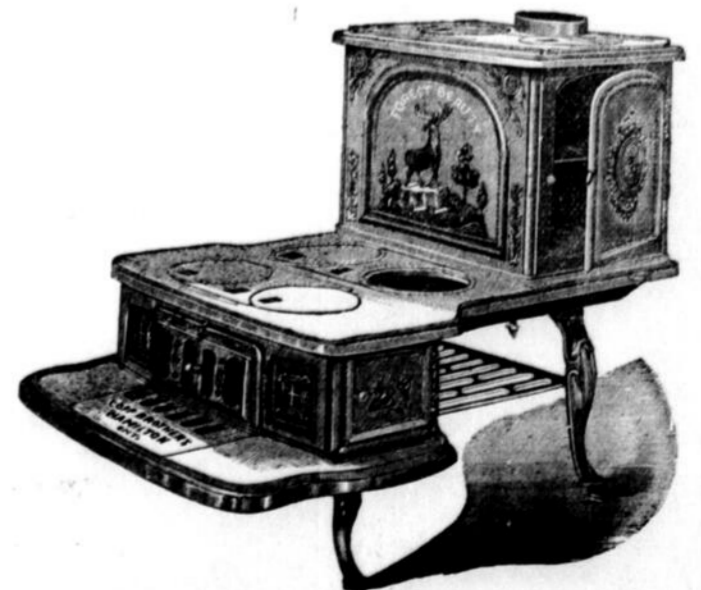
E. F. E. ROY,

Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics,
Ottawa, 31 Octobre, 1894.

Si vous avez le catarrhe, employez le Baume Nasal. Il donne une guérison instantanée et certaine. Il adoucit, nettoie et guérit.

Ce beau et grand poêle du poids de 330 livres, bien CONNU ET ESTIMÉ



En fonte commune d'opposition, \$14.00.

En fonte de première qualité, \$16.00.

Aussi en magasin une grande variété d'autres poêles à charbon et à bois, depuis les plus ornés jusqu'aux plus unis, dans tous les prix.

Les vieux poêles sont acceptés en paiement.

E. D. D'ORSONNENS, GÉRANT.

143-145, RUE PRINCIPALE, HULL.

CARTES PROFESSIONNELLES

C. B. MAJOR,
AVOCAT.
Bloc Dorion, Rue Principale, Hull.

HENRY AYLEN,
AVOCAT.
N. 62 rue Principale, (Bloc Scott) Hull.

MCDUGALL & DE MARTIGNY
AVOCATS, etc.
En face du Palais de Justice, 224 Rue Principale, Hull.
MCDUGALL, C.R. CAMILLE DE MARTIGNY

GEO. C. WRIGHT,
Avocat, Procureur, etc.
Ci-devant de Rochon, Champagne & Wright.
No 2 Rue Principale, Hull.

A. E. LUSSIER, B. A.
Avocat, Procureur, Notaire, etc.
Bureaux: 509 Rue Sussex, coin de la Rue Rideau, Ottawa.
Argent à prêter.

H. CHATELAIN,
AVOCAT.
509 Rue Sussex, Ottawa.
Argent à prêter à des conditions avantageuses.

P. T. DESJARDINS,
NOTAIRE
Secrétaire-Traictant du Conseil du Comté.
184 Rue Principale, Hull.

N. TÊTREAU,
NOTAIRE.
133 Rue Principale, Hull.

F. ALBERT LABELLE,
NOTAIRE
218 rue Principale, Hull, Qué.

D. R. G. NEIL, M.D.
126 Rue Principale, Hull.
Consultation à toutes heures.

GEORGE COX,
GRAVEUR ET LITHOGRAPHE
No. 35 RUE METCALFE, OTTAWA.

AVIS

Le Dr S. P. Cooke, ci-devant de Hull, désire faire connaître à ses nombreux clients de Hull et d'Ottawa, que son bureau professionnel sera à l'avenir au No. 108, rue Kent, coin de la rue Queen. Ouvert le jour et la nuit.

S. P. COOKE, M. D

F. X. FILTEAU
Le Doyen de Photographes de Hull. La maison réputée par excellence. Postivement le plus ou tat de satisfaire les goûts les plus difficiles dans l'art photographique. Ouvrage garanti et à bas prix.

No. 118 RUE PRINCIPALE.

TAPIS! TAPIS!

Voici à la maison de relever et renouveler les tapis. Depuis un grand nombre d'années je m'occupe de ce genre d'affaires et j'ai en ma possession tous les instruments requis pour relever, renouveler et changer les tapis et les parer. J'ai aussi des machines à tapisser et de la plus grande taille. Je fais aussi des tapis de chambre et de la plus grande taille. Je fais aussi des tapis de chambre et de la plus grande taille. Je fais aussi des tapis de chambre et de la plus grande taille.

T. VEZINA.

195 RUE DE L'ÉGLISE, OTTAWA.

CHAISES DE BALCON!

Venant d'être reçues un char complet de chaises de balcon. Elles sont plus fortes que par le passé.

Ceux qui ont attendu après celles-là ne devraient manquer de venir faire visite de suite; ils peuvent se les procurer au mêmes prix.

JACOB ERRATT.

Magasin-Palais de meubles et tapis
34 et 36, Rue Rideau

Buanderie Canadienne

Labelle et Cie, Propriétaires

No. 156 rue Principale, Hull

Les ordres seront exécutés avec soin et promptitude.

LAVAGE DE PREMIÈRE CLASSE

Nouvelle -- Boulangerie

M. R. G. Nesbitt, ci-devant associé de Evans et Nesbitt, boulangers de la rue Brewery, désire annoncer au public de Hull, qu'il vient d'ouvrir une boutique de boulangier avec un système tout nouveau. Le pain sera toujours de première qualité, servi à domicile tous les jours. Le patronage du public respectueusement sollicité.

R. G. NESBITT

N. B. — La société existante sous le nom de Evans et Nesbitt est dissoute de consentement mutuel.

AGENT DEMANDE

ON DEMANDE un agent et organisateur pour la ville de Hull: pour une société fraternelle de Bienfaisance: Une société toute à fait nouvelle avec des taux nouveaux. Très facile à organiser. Nous acceptons les hommes, femmes et enfants. Une forte commission sera donner à un bon agent.

S'adresser à

J. P. COUTLÉE,
84 Home Temple Building,
St. James St., Montréal

CHEMIN DE FER CANADA ATLANTIQUE
Changeement d'heure.

A partir de Lundi le 7 mai, tous les jours, dimanches exceptés, les trains circuleront comme suit:

Quitte—	Arrive—
Ottawa 8.00 a. m.	Montréal 11.30 a. m.
3.00 p. m.	6.35 p. m.
6.30 p. m.	10.00 p. m.
Montréal 7.00 a. m.	Ottawa 11.00 a. m.
9.00 a. m.	12.35 p. m.
7.00 p. m.	10.00 p. m.

Un wagon parloir-buffet est attaché au train qui quitte Ottawa à 8 p. m., et qui arrive à Montréal à 6.35 p. m., pour correspondre avec le bateau partant de Montréal pour Québec à 7 p. m.

NEW-YORK ET BOSTON.

Quitte—	Arrive—
Ottawa 3.00 p. m.	New-York à 6.45 a. m.
	Boston 8.12 a. m.

Wagons doriotés à partir de Rousses Pts et Point pour New-York et de Saint-Albans pour Boston. Adressez-vous à l'agent local des billets, bloc du Russell, rue Sparks, pour les nouvelles tables horaires, billets, lits, etc.

E. J. CHAMBERLAIN, Gérant général. C. J. SMITH, Art. gén. des Pass.

CHEMIN DE FER OTTAWA & GATINEAU

CHANGEMENT D'HEURE

A partir de lundi, le 1er octobre 1894, jusqu'à l'ordre contraire, les trains circuleront comme suit:

Laisant Ottawa 5.20 p. m.	Arr. Wright 9.00 p. m.
Laisant Wright 5.45 a. m.	Arr. Ottawa 9.00 a. m.

Gare Union du chemin de fer Pacifique Canadien

Pour taux de fret, billets de saison ou d'excursions etc., s'adresser à,

J. T. PRINCE, Surintendant général, 30, Central Chambers, Ottawa, Ont.

CHEMIN DE FER 'Ottawa, Arnprior & Parry Sound'

Bulletin du Départ et de l'Arrivée des trains, tous les jours, excepté le dimanche, à partir du 15 septembre 1893.

Allant vers l'Est	Service Local	Allant vers l'Ouest
No. 101	No. 101	No. 102
No. 102	No. 102	No. 103
P.M. A.M.	A.M. P.M.	A.M. P.M.
4.10 7.00 Lv.	Arnprior Ar. 11.20 6.13	
4.35 2.10	Galetta 11.55 6.05	
5.00 2.20	Kinburn 12.20 5.55	
5.50 7.35	Carp 9.55 5.40	
6.45 8.15 Ar	Ottawa Lv. 9.00 5.00	
10.25 11.55	Montréal 9.00	

Raccordement ponctuel à Ottawa avec tous les trains du "Canada Atlantique." Service de chars Salons entre Ottawa et Montréal. Service de chars Doriotés, tous les jours, jusqu'à New-York, Boston, etc.

L'arrivée et le départ de tous les trains sont à la station du "Canada Atlantique, rue Elgin.

C. J. CHAMBERLAIN, Gérant-général. C. J. SMITH, Agent gén. des pass.

BUREAU DE POSTE DE HULL.

Arrivée et Départ des Malles.

ARRIVÉE	A.M.	A.M.	P.M.	P.M.
Ottawa	7 15	10 50		
Ottawa			2 06	5 30
Ottawa			2 06	7 23

DEPART

	A.M.	A.M.	P.M.	P.M.
Pour Montréal et tous les points de l'Est par le C.P.R.	8 20			
Pour Ottawa		12 20	3 0	
Pour Aylmer		6 45	4 55	

Les lettres destinées à l'enregistrement doivent être mises à la Poste minute avant la clôture des malles précédentes.

Heures du Bureau, de 8 a.m. à 8 p.m.

Mandats sur la Poste et la Banque d'Épargne de 9 a.m. à 4 p.m.

Bureau de Poste, Hull, Maître de Poste, Mal 1893

BUREAU DE POSTE D'AYLMER

Arrivée et Départ des Malles.

ARRIVÉE	A.M.	P.M.
Ottawa et Hull tous les jours, dimanches exceptés	10 0	6 00
De Heyworth, Earley, Onslow, Bristol, Portage du Fort, tous les jours, dimanches exceptés	10 30	

PERMUTURE

	P.M.	P.M.
Pour Ottawa et Hull, tous les jours et dimanches exceptés	4 00	3 00
Pour Heyworth, Earley, Onslow, Bristol et Portage du Fort, tous les jours, dimanches exceptés		5 00

Les lettres destinées à l'enregistrement doivent être mises à la Poste 5 minutes avant la clôture des malles précédentes.

Heures du Bureau, de 8 a.m. à 8 p.m.

Mandats sur la Poste et la Banque d'Épargne de 9 a.m. à 4 p.m.

Bureau de Poste, Aylmer, Maître de Poste, Mal 1893

Les Célèbres Remèdes

— DU —

PROFESSEUR MULLEN

HERBORISTE

Sont en vente à la Pharmacie de

R. A. HELMER,

84 Rue PRINCIPALE Hull

RICHELIEU HOTEL

M. I. B. Durocher, propriétaire de l'hôtel Richelieu, Montréal, remercie le public voyageur du patronage qu'il lui a donné jusqu'à présent et espère qu'il continuera de l'encourager comme par le passé. Son hôtel avec toutes ses améliorations modernes peut accommoder 200 personnes à des prix très modérés.

Les entrées de l'hôtel Richelieu sont seulement sur la rue Saint-Vincent. L'entrée sur la place Jacques Cartier ne communique plus avec l'hôtel Richelieu depuis 4 ans.

(Suite de la première page)

chevaline, tous les étalons, d'autres des poulinières, d'autres des taureaux, d'autres des bœliers exclusivement. En fabricant le fromage par exemple, on doit rechercher les vaches dont le lait est riche en caséine et élever leurs produits. Au contraire, un fabricant de beurre ne devra conserver que les bêtes dont le lait est riche en acide bulyrique, et etc. Evidemment en domestiquant et en poursuivant un but déterminé, on a recherché avant tout, le développements des parties qui ont le plus de valeur sur les marchés, et ainsi ont été arrivés à la suppression ou diminution du groin, des pattes, des oreilles, en un mot des parties qui sont de moindre valeur, et on a favorisé le développement des jambons, des joues, des reins, en un mot des parties charnues. Pour diriger les opérations et favoriser la sélection vers un but déterminé, les physiologistes ont divisé le tempérament des races en trois espèces:

1. Le tempérament nerveux.
2. Le tempérament thoracique.
3. Le tempérament abdominal.

Suivant les fonctions qu'ils ont à remplir dans l'économie domestique, le développement du système nerveux est nécessaire pour tous nos animaux de trait; celui de l'appareil respiratoire pour la locomotion rapide; et celui de l'appareil digestif pour la production de la viande. Les trois tempéraments peuvent se trouver combinés chez un seul sujet, tandis que deux sont nécessaires et souvent un suffit à la spécialisation; ainsi le porc exclusivement destiné à la production de la viande, l'appareil digestif est le seul tempérament utile, puisqu'on ne lui demande ni effort musculaire pour le travail, ni locomotion rapide, excepté dans les localités éloignées des voies de communication. Ainsi en est-il encore de la race ovine, excepté dans les pays montagneux et dans les races transhumantes; et dans ces races il faut combiner par la sélection les tempéraments nerveux et thoraciques pour satisfaire aux exigences de la situation. Dans la race bovine les tempéraments nerveux et thoraciques dominent, car le bœuf est appelé à donner du travail et l'emploi de ses muscles et de ses poumons; mais chez le bœuf c'est encore l'estomac qui domine; donc ici la perspective serait dans la combinaison des trois tempéraments.

Au contraire, chez le cheval, les tempéraments nerveux et thoraciques dominent le ventre, parce qu'on demande au cheval: force et rapidité de mouvements. Un homme qui a de l'œil, reconnaît immédiatement la prépondérance de l'un ou de l'autre élément. Le cheval de selle, de trait léger ou pur-sang à l'œil intelligent, comprend un geste, un mot de son maître et avec élégance et promptitude, l'exécute. Au contraire, chez les races abâtardies, somnolentes, et dominées par le ventre, ils ont l'œil terne, le regard hébété et les mouvements lents, et ne sont bons que pour la traction, et aussi le doivent-ils à leur masse.

Comparez donc nos chiens de luxe ou de garde qui deviennent nos actions, nos pensées, nos regards, aux chiens chinois élevés pour la nourriture de l'homme qui ont l'air stupide. Chez ce dernier le tempérament abdominal domine. On remarque d'ailleurs que là où le tempérament nerveux domine, la cervelle acquiert une grande activité. Donc, cette classification est importante, puisqu'elle indique à l'éleveur qu'il doit porter sa sélection vers le mâle ou la femelle, ou mieux sur les deux, selon le tempérament qu'il doit développer dans ses produits.

La sélection sur un seul sexe ne peut être préconisée, car la pratique donne toujours tort à ceux qui s'y adonnent. La sélection est impuissante chez les animaux qui vivent à l'état sauvage ou presque sauvage et qui ne sont pas soumis à la domestication rationnelle.

Il faut aux races abâtardies le croisement et la domesticité qui sont les causes de la variation et de l'amélioration des races.

Une condition essentielle au succès de l'amélioration des races par la sélection, c'est le nombre des animaux soumis à l'expérimentation. Les Jonas

Webb et les Bakewell, avaient des tribus dans leur nombreux troupeaux. Ils exerçaient une sélection sévère afin de réunir dans les produits les qualités supérieures et de là vient leur réputation. Ils évitaient ainsi la consanguinité et pouvaient ainsi choisir leurs étalons ayant une belle qualité de sang, pour les allier à telle l'autre pour en faire ainsi des animaux de concours ou de location.

Fisher Hobbs agissaient ainsi pour les cochons. Le colonel Townely pour la race Durham. Bakewell pour la race Dishley. Dans les petits troupeaux, la conservation de la race est impossible et Lord Rivers disait un jour: "I breed many and hang many." (J'en élève un grand nombre et j'en pends beaucoup.)

Après la multitude des reproducteurs sur lesquels un éleveur peut exercer de la sélection, la précocité et la fertilité des espèces est la cause la plus favorable des races par la sélection; aussi les animaux de basse-cour, poules, pigeons. Les erreurs commises peuvent se rectifier vite et l'œil de l'éleveur est éclairé à bon compte, mais les améliorations sont lentes et exigent des éleveurs habiles, persévérants, pour mener à bien une telle tâche. Une fois améliorée, cette race pour se maintenir a besoin d'une sélection constante pour lutter avec succès contre cette force de variation, qui existe dans les êtres organiques, et sans cela on tombe dans une dégénérescence d'autant plus rapide que l'amélioration a été plus grande et plus parfaite.

Parfois on pousse l'amélioration par le croisement trop loin. A force de sa crier la constitution et le tempérament même pour certaines races utiles, et si ce perfectionnement est poussé à l'extrême on peut affecter alors la constitution de l'animal. Chez les races à viande et à laine, une unité de but amène une unité de résultats, et l'exagération du perfectionnement est corrigé par la réalisation de l'animal sur le marché. Pour les espèces de luxe, elles sont soumises aux caprices de la mode et du goût. L'unité du but, avons-nous dit, produit l'homogénéité forme cubique dans les espèces bovines, ovines et porcines. Un bœuf engraisé de race Durham ou Hereford, ressemble en tout point à un porc engraisé. Dans tous, le cou est supprimé, le volume de la tête réduit, les pattes courtes et les déchets presque tous éliminés, la seule différence se trouvant dans les dimensions et c'est toujours le même caractère. Pour les animaux de course, comparez le lévrier et le cheval pur sang anglais, et vous trouverez des conformations identiques: tête effilée, même cou allongé, même profondeur de poitrine, mêmes cuisses musclées et les jambes de derrière allongées. Pour avoir une bonne idée de la sélection, que l'on prenne donc comme exemple la race Durham, qui est certainement le plus bel exemple de la sélection, et ce prouvera le but que l'on peut atteindre de l'amélioration des races par la sélection.

Comme conclusion dans l'économie du bétail, on devrait donc faire le choix de tous reproducteurs dans une race ou une famille d'animaux et ainsi arriver au plus heureux résultats: mais ici dans notre province, nous ne savons pas profiter de tous les avantages offerts par les reproducteurs de choix, qu'il serait possible de trouver dans nos différentes races. Nous avons ces bons animaux, même importés, mais un grand nombre de cultivateurs aiment mieux se servir d'un animal inférieur, pourvu qu'il paye moins cher. Mauvais calcul. Le Haras National, par exemple, qui tous les ans, envoie de magnifiques chevaux dans différents comtés, ne pourrait pas faire face aux dépenses, si nos gouvernements ne venaient pas en aide. Holopherne, le plus beau type normand que nous ayons dans le pays, faisait la saison cette année pour deux dollars, et on trouvait cela cher. C'est honteux et alors comment faire pour arriver à améliorer nos races? Un bon moyen d'arriver à quelque chose, serait que les gouvernements imposeraient une taxe assez forte pour tous les propriétaires d'étalons, afin d'arriver à détruire tous ces animaux qui courent nos campagnes pour une saison de cinquante etc. Cette taxe imposée, il y aurait un grand changement, en peu d'années et ce qui encouragerait les propriétaires d'animaux reproducteurs renommés et importés.

EMILE AUG. GLOBENSKY.

ECLIPSE OFFICE FURNITURE CO.
Of Ottawa (Limited.)

46 QUEEN STREET,
OTTAWA.



LA NOUVELLE

FILIERE PERFECTIONNEE

ETABLIE EN 1891.

Compagnie Manufacturière de Poudre (Responsabilité limitée.)

FABRICANTS DE

POUDRE TRIOLINE, DYNAMITE ET VULCANITE

Marchands de Fusées au fil de platine, de Détonateurs, Batteries électriques, Fil conducteur correspondance, Fusées à mèche simple et double.

PREMIÈRE QUALITÉ GARANTIE, L'EMPAQUETAGE D'APRÈS LA MÉTHODE DES SPÉCIALISTES, EXPÉDITION PROMPTEMENT FAITE, LISTE DE PRIX FOURNIE AVEC EMPRESSEMENT.

FABRIQUE, HULL, P. Q. BUREAU CENTRAL

"CENTRAL CHAMBERS" OTTAWA, ONT.



GUIDE DU BUREAU DE POSTE D'OTTAWA

NOVEMBRE 1894.

Départ et Arrivée des Malles.

DEPART			ARRIVÉE.			
A. M.	P. M.	P. M.	MALLES.			
10 00		9 30	Ouest—Toronto, Hamilton, London, Peterboro, Simi & Falls, Perth, Kingston, Brockville, Napanee, Belleville, etc. —Shantons, Territoires du N.O., Colombie	8 00	6 15	6 15
10 00		12 45		10 45	5 30	
10 00		9 30	Shantons Lake, Newry, etc. Kingston, Hamilton, etc.	8 00	6 15	6 15
10 00		9 30	Est—Montréal, etc.	10 45	5 30	5 30
10 00		9 30	Cornwall, Morrisburg, Lancaster, etc.	10 45	5 30	5 30
10 00		9 30	Québec	8 00	2 00	2 00
10 00		9 30	Prescott	10 30	4 15	4 15
10 00		9 30	Kemptville	10 30	4 15	4 15
10 00		9 30	Merrickville	10 30	4 15	4 15
12 15		12 15	Kars, Kenmore, Osgood Station, Oxford Station, Ch. de fer C. du P., etc.—Sainte-Marie, Bruce Mines, Thessalon, Algoma Mills, Matawa, North Bay, etc.	5 30	2 00	2 00
12 15		12 15	Pakenham, Pembroke, Almonte, Arnprior, Renfrew, etc.	11 45	5 30	5 30
12 15		12 15	Arnprior, Renfrew, etc.	10 45	5 30	5 30
10 00		9 30	Carlton Place	10 45	5 30	5 30
10 00		9 30	Appleton, Ashton et Sittelle et Carp. (Ch. de fer C. du P. Est—Buckingham, Thurso, Clarence, Grenville, L'Orignal, Pointe-Gatineau, Cumberland, etc.)	11 45	6 15	6 15
8 00		5 15	de fer C. du P. O.—Manotick, North Gowrie, etc.	8 00	2 00	2 00
8 00		5 15	Maxville, Eastman's Springs, Hawkesbury, Vanier, etc.	8 00	2 00	2 00
8 00		5 15	de fer O. & P.—Carp, Kinburn, Arnprior, Renfrew, etc.	10 30	2 00	2 00
8 00		5 15	de fer P. & J.—Quyon, Earley, Bryson, Bristol, etc.	11 45	5 30	5 30
8 30		4 00	de fer P. & J.—Quyon, Earley, Bryson, Bristol, etc.	11 45	5 30	5 30
8 30		4 00	de fer G. V. Ironsides, Chelsea, Wakefield, N. Wakefield, Kanawana, Rivière des Moutons, etc.	10 00	5 30	5 30
7 30		7 00	Car Veiture—Bells Corners, Richmond, Oxford's Mill, etc.	11 15	2 00	2 00
7 30		7 00	Hintonburg, Followfield, Musgrove, etc.	11 15	2 00	2 00
10 00		10 00	Hull	10 45	4 15	4 15
10 00		10 00	Harbord	10 30	4 15	4 15
10 00		10 00	Ramsay's Cnrs, Hawthorne, Lundis, mercredis et vendredis	12 15	2 00	2 00
10 00		10 00	Billings' Bridge, Gloucester,			